

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE
T/C.2/SR.534
4 mai 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PERMANENT DES PETITIONS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQ CENT TRENTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 7 avril 1960, à 15 h. 15.

SOMMAIRE

- Vingt-troisième rapport du Comité du classement des communications (T/C.2/L.411)
- Organisation des travaux

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. RASGOTRA	Inde
<u>Membres</u> :	Mlle TENZER	Belgique
	M. YIN	Chine
	M. BACON	Etats-Unis d'Amérique
	M. CASTON	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	M. ANTONOV	Union des Républiques socialistes soviétiques
<u>Egalement présents</u> :	M. CURTIS	Australie
	M. AEDEL-WAHAB	République arabe unie
		} Comité du classement des communications
<u>Secrétariat</u> :	M. CHACKO	Secrétaire du Comité

VINGT-TROISIEME RAPPORT DU COMITE DU CLASSEMENT DES COMMUNICATIONS (T/C.2/L.411)

Sur l'invitation du Président, M. Curtis (Australie) et M. Abdel-Wahab (République arabe unie), membres du Comité du classement des communications, prennent place à la table du Comité.

Le PRESIDENT fait observer que les paragraphes 1, 2 et 3 du rapport du Comité du classement ne constituent qu'une introduction, et demande si un membre du Comité a des observations à formuler en ce qui concerne le paragraphe 4 a).

M. CASTON (Royaume-Uni) dit que, de l'avis de sa délégation, il eût été plus normal de classer les quatre premières pétitions dont il est question dans cette partie du rapport selon l'article 85, paragraphe 2, du règlement intérieur mais que, le classement proposé ayant été recommandé à l'unanimité par le Comité du classement, il n'insistera pas pour que l'on revienne sur cette question. A cette réserve près, il acceptera le classement proposé au paragraphe 4 a).

Le paragraphe 4 a) est approuvé.

Les paragraphes 4 b) et c) sont approuvés.

Le paragraphe 5 est approuvé.

Le paragraphe 6 est approuvé.

M. Curtis (Australie) et M. Abdel-Wahab (République arabe unie), membres du Comité du classement des communications, se retirent.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT appelle l'attention sur un document qui a été distribué aux membres du Comité et dans lequel sont indiquées les dates probables d'arrivée des représentants spéciaux pour les divers territoires. Il demande si les représentants des Autorités administrantes peuvent donner au Comité des renseignements supplémentaires à ce sujet.

Mlle TENZIER (Belgique) dit que, pour autant qu'elle sache, le Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi doit arriver à New York aux environs du 7 juin, ainsi qu'il était indiqué dans le document en question. Elle fournira au Comité des renseignements plus précis dès qu'elle sera en mesure de le faire.

M. BACON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Représentant spécial pour les îles du Pacifique arrivera sans aucun doute largement à temps pour participer au débat qui doit avoir lieu au Conseil au sujet de ce Territoire, encore qu'il ne puisse dire si son arrivée se situera exactement au 22 avril, date indiquée dans le document.

M. CASSON (Royaume-Uni) dit que l'arrivée à New York des deux Représentants spéciaux pour le Tanganyika et le Cameroun sous administration du Royaume-Uni est prévue pour le 12 mai. Il sera peut-être nécessaire de modifier cette date d'un jour ou deux; s'il en était ainsi, le Comité serait prévenu par ses soins.

M. ANTONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que selon le Secrétariat, les Autorités administrantes intéressées n'ont communiqué aucune observation en ce qui concerne un grand nombre de pétitions. Aux termes du règlement intérieur, elles eussent dû parvenir beaucoup plus tôt. Leur absence a gêné les travaux du Comité.

Le PRÉSIDENT pense également qu'en ce qui concerne un grand nombre de pétitions, les observations des Autorités administrantes ne sont pas parvenues dans les délais prescrits.

Mlle TENZER (Belgique) fait valoir que dans le cas d'un grand nombre de pétitions du Ruanda-Urundi, le délai imparti par le règlement intérieur est à peine écoulé. Son gouvernement communiquera certainement ses observations sur les pétitions en question dès que possible. Elle fait également observer que la plupart des pétitions ont trait à des réformes politiques et aux troubles d'ordre politique qui se sont produits dans le Territoire et que si l'on considère qu'une Mission de visite a récemment passé un certain temps dans le Territoire à étudier précisément ces problèmes, il est tout naturel que le Gouvernement belge diffère l'envoi de ses observations jusqu'au moment où il connaîtra les vues de la Mission de visite.

M. BACON (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement a fait parvenir des observations sur l'une des deux pétitions provenant des îles du Pacifique; le Représentant spécial présentera verbalement ses observations sur la seconde lorsqu'il arrivera.

M. CASTON (Royaume-Uni) estime que le Comité n'a pas pour l'instant, à prendre de mesures. L'absence d'observations écrites n'a jamais empêché le Comité de remplir son office; s'il apparaissait probable qu'il n'en soit pas ainsi, les mesures à prendre pourraient alors être envisagées.

Quant aux 27 pétitions provenant du Cameroun sous administration du Royaume-Uni qui restent à examiner, M. Caston ignore quelles sont celles qui donneront lieu à l'envoi d'observations écrites et celles pour lesquelles son gouvernement estime que des observations orales suffiront. Quant aux observations concernant l'unique pétition sur le Tanganyika qui reste à examiner, elles sont pratiquement prêtes; le retard est imputable au fait qu'une question exigeant des recherches considérables dans les archives se trouve en cause.

M. ANTONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) suggère que le Comité demande au Secrétaire de prier instamment les Autorités administrantes de communiquer leurs observations dès que possible.

Il ne partage pas le point de vue exprimé par le représentant du Royaume-Uni, selon lequel l'absence d'observations n'a jamais empêché le Comité de faire son office. Il ne peut d'autre part s'associer à l'opinion exprimée par le représentant de la Belgique et selon laquelle les observations concernant un grand nombre de pétitions provenant du Ruanda-Urundi parviendraient en temps voulu. Les observations relatives à plus de la moitié des pétitions provenant du Territoire auraient dû parvenir à temps pour la vingt-cinquième session du Conseil de tutelle.

Le PRESIDENT, donnant suite à la demande formulée par le représentant de l'URSS, prie le secrétaire du Comité d'appeler l'attention des Autorités administrantes intéressées sur le fait que des observations doivent être communiquées sur un grand nombre de pétitions et de les inviter à faire diligence.

Il appelle l'attention sur l'indication contenue dans le document distribué par le Secrétariat, selon laquelle le Représentant spécial pour la Somalie ne pourra se trouver à New York avant le mois de mai. Cela étant, l'examen des pétitions provenant de la Somalie sous administration italienne devra être différé.

(Le Président)

En ce qui concerne les pétitions provenant du Togo sous administration française, le Secrétariat a demandé à la délégation française la date à laquelle un représentant spécial pourra être présent, et a été informé le 31 mars que la question avait été renvoyée au Gouvernement français. Il suggère que le Comité attende au moins jusqu'à l'ouverture de la vingt-sixième session du Conseil avant de prendre aucune décision sur cette question. Avec les renseignements déjà disponibles, il peut aborder en avril l'examen des pétitions provenant de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des îles du Pacifique; en mai, l'examen des pétitions provenant du Cameroun sous administration du Royaume-Uni, du Tanganyika et de la Somalie sous administration italienne, et en juin l'examen des pétitions du Ruanda-Urundi et de toutes les autres pétitions qui pourraient rester en suspens.

Le Président se propose, sauf objection contraire, d'arrêter en consultation avec le Secrétariat les dates des prochaines séances du Comité et d'informer les délégations des décisions qui auront été prises à cet égard.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h. 45.